



Demande d'expulsion envers moi

Par **Jonathan71**, le **13/04/2017** à **14:35**

Bonjour. rnrnJe viens vers vous pour avoir de l'aide .rnrnJe suis locataire d'une maison depuis le 01/01/2014.rnJ'ai rencontrer des difficultés professionnels en juillet 2015. Mon ancien employeur ne me payer plus. Je les donc mis au tribunal .rnrnEn septembre 2015 et octobre 2015 j'ai hélas pas pu payer mon loyer ... j'ai donc averti immédiatement par recommandé mon propriétaire et lui expliquant mes difficulté et que je m'engager à lui régler mes 2 loyer en retard et lui versant 100 euro de plus tout les mois et que je lui verserait le reste de la somme lorsque mon passage sera fait. rnrnMon propriétaire n'a rien voulu savoir et ma mis à l'huissier pour une demande d'expulsion. rnrnJe viens de recevoir les papiers qui explique les fait. Hors mon propriétaire se permet de dire que je suis rentrer dansur le logement le 31 octobre 2013 alors que j'ai eu la remise des clé le 2 janvier 2014. (la date d'effet du bail prend effet le 2 janvier 2014) .De plus mon propriétaire stipule que je n'ai jamais souscrit à une assurance locative alors que ceci es totalement faux . De plus monsieur permet de dire que je suis séparé et que j occupe le logement seul hors ces totalement faux . rnrnMa question es la suivant : serait-il plus judicieux que je prenne un avocat pour ma defence ? Et l'expulsion aura telles lieu où le juge va se montrer clément envers nous ? ArrnrnDésolé du roman ... rnrnMerci à vous

Par **morobar**, le **13/04/2017** à **17:50**

Bonjour,rnDepuis le temps la dette est payée.rnSi les loyers sont à jour, le bailleur n'obtiendra pas l'expulsion.rnMais a priori c'est la résolution du bail quoi est visée.rnIl faudra prouver l'existence d'une assurance dès l'entrée dans les lieux.

Par **Jonathan71**, le **14/04/2017** à **07:55**

J'ai la preuve de l'assurance . Mon assurance mon envoyer un document en disant bien que la maison es assuré depuis le 2 janvier 2014 d'où le bail prend effet. rnrnMerci de ta réponse .

Par **cocotte1003**, le **14/04/2017** à **08:10**

Bonjour, vous fournissez votre attestation annuelle d'assurance à votre bailleur pour régler le problème. Vous vivez comme vous voulez et avec qui vous voulez tant que vous le faites en ""bon père de famille" votre bailleur n'a pas de droit de regard et encore moins un droit pour vous expulser. Payez impérativement vos loyers en retard au besoin en faisant un emprunt à des amis, la banque.... car oui vous êtes expulsable si vous ne réglez pas vos loyers et charges, cordialement